

**CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DU REMPLACEMENT TEMPORAIRE
DE L'EXPLOITANT AGRICOLE**

(Article 200 undecies du code général des impôts)

Au titre de l'année.....¹

Nom et adresse personnelle de l'exploitant :	
Adresse :	
Dénomination de l'entreprise :	
N° Siret :	

I - CHAMP D'APPLICATION

Nature de l'activité ouvrant droit au crédit d'impôt (cocher la case correspondante)

- élevage qui nécessite quotidiennement de la part de l'exploitant des travaux, des soins ou de la surveillance
- autre activité agricole nécessitant la présence quotidienne de l'exploitant (joindre un calendrier des travaux)

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT²

Nombre de jours d'absence durant l'année ayant donné lieu à remplacement.....	1	
Dépenses de rémunération et accessoires engagées au cours de l'année.....	2	
Charges sociales obligatoires y afférentes.....	3	
Dépenses totales de remplacement (ligne 2 + ligne 3).....	4	
Dépenses plafonnées ³ [(nombre de jours de congé dans la limite de 14 x 42) x taux horaire minimum garanti].....	5	
- indiquer le taux horaire minimum garanti applicable au 31/12 de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.....		
Montant du crédit d'impôt (montant déterminé ligne 4 ou ligne 5 x 50 %) ⁴	6	

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Indiquer dans le tableau :

- **en ligne 1** : le nombre de jours ayant donné lieu au remplacement de l'exploitant ;

- **en ligne 2** : les dépenses de rémunération et accessoires engagées par l'exploitant personne physique, ou par la société ou le groupement, au titre du remplacement pour congé de l'exploitant agricole ;

- **en ligne 3** : les charges sociales obligatoires afférentes engagées par l'exploitant personne physique, ou par la société ou le groupement.

Les sommes figurant aux **lignes 2 et 3** doivent correspondre aux remplacements mentionnés **en ligne 1**.

³ Le coût d'une journée de remplacement est plafonné à quarante-deux fois le taux horaire minimum garanti mentionné à l'article L.141-8 du code du travail, applicable au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit est calculé ;

⁴ Prendre le plus petit des montants déterminés **lignes 4 ou 5**.

Si vous êtes associé d'une société ou d'un groupement, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt à concurrence de vos droits dans cette société ou ce groupement (cf. page 2).

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

